

DECISION N° 114/L/P – CS

Portant création et composition de la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres relatives à la fourniture de véhicules pour le compte de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, portant Code des marchés publics et des délégations de service public;

Vu le Décret n°2011-263/P-RM du 18 mai 2011 portant nomination du Président de la Cour Suprême ;

Vu le dossier d'appel d'offres ouvert n°001/P-CS du 26 octobre 2018 relatif à la fourniture de véhicules pour le compte de la Cour Suprême.

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est créé une commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres relatives à la fourniture de véhicules pour le compte de la Cour Suprême.

Article 2 : La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres citée à l'article précédent se compose comme suit :

- Monsieur Ibrahima Hamadou MAIGA, Gestionnaire par intérim de la Cour Suprême ;
- Monsieur Siaka DIARRA, Chef de division finances de la Cour Suprême ;
- Kassoum KAYENTAO, agent division finances de la Cour Suprême ;
- Le représentant de la Direction Générale des marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Le Représentant de la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat.